

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 25 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESSPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine	P			

**Nombre de conseillers en exercice :** 18

**Nombre de conseillers présents :** 15

**Nombre de conseillers votants :** 16

## **PREAMBULE**

### ***Désignation du secrétaire de séance***

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

### ***Ordre du jour***

Délibérations

- SDEC : réfection d'une boîte souterraine HS rue de Verdun
- Achat parcelles rue du Chanoine Lanier
- Travaux de voirie
- Exonérations fiscales en lien avec le zonage FRR
- Subventions 2025
- Frais d'entretien du bien situé impasse du Lieu de la Mare
- Représentants de la commune à l'assemblée générale de l'AFL

Informations diverses,

- Modification des modalités de versement des subventions départementales
- Modalités de mise en location et attribution des logements
- Rétrocession champ du four et St Laurent
- Projet Bibliothèque
- Les Perreaux
- RD50
- Dresser un PV par un conseiller
- 

Questions diverses.

### ***Compte-rendu du conseil du 24 février 2025***

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 16

### **Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 25 février 2025)**

- Délivrance et reprise de concessions
- Accepter dons et legs 105€ suite au repas des anciens
- Autoriser le renouvellement d'adhésion aux associations dont la commune est membre (AMF Association des Maires de France)
- Demander à tout organisme l'attribution de subventions ?
- Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant max de 207 000 €  
devis travaux complémentaires église de Saint Aubin 2982,44 TTC

### **SDEC : réfection d'une boîte souterraine HS rue de Verdun**

Une boîte souterraine concernant l'éclairage public est hors service à l'intersection de la rue de Verdun et de la rue de la Sergenterie. Cela a nécessité la mise en place d'une ligne aérienne provisoire.

Afin de remédier à ce problème, une intervention est prévue par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 887.33 € correspondant au montant du devis de 1 521.13 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (M57 compte 204 182)

La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Accord du Conseil à l'unanimité
---------------------------------

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 16
-----------------------	-------------------	----------------------

### **Achat parcelles rue du Chanoine Lanier**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Hermilly, nous devons nous porter acquéreurs de l'ensemble des parcelles le constituant. Une évaluation a été faite par les domaines et la mairie a pris contact avec les propriétaires. Après ces échanges, Madame le maire sollicite l'autorisation du Conseil pour acheter les parcelles aux conditions suivantes :

Achat de la parcelle AB 0225 pour 17 600 euros



Accord du Conseil à l'unanimité
---------------------------------

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 16
-----------------------	-------------------	----------------------

### ***Exonérations fiscales en lien avec le zonage FRR***

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation".

*Cambremer ne fait pas partie de l'Arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation mais de celui Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale. Un courrier du préfet nous indique qu'un arrêté modificatif de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone FRR sera publié prochainement.*

Cambremer (14340) est une commune bénéficiaire du zonage "France Ruralités Revitalisation" (FRR) et dans le fichier reprenant la liste des communes sur le site des collectivités territoriales, Cambremer est identifié comme une commune FRR bénéficiaire 2025.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux, notamment via des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Nous avons été sollicités par la préfecture il y a deux semaines pour délibérer avant le 26 mars sur des mesures d'exonération fiscale.

### ***Taxe Foncière sur les propriétés bâties***

La commune est compétente pour délibérer sur l'exonération de Taxe Foncière sur les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Décision du Conseil :
-----------------------

Nb de voix CONTRE : 11	Nb Abstention : 5	Nb de voix POUR : 0
------------------------	-------------------	---------------------

### **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le Maire de Cambremer expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

La délibération porte sur l'exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Décision du Conseil :		
Nb de voix CONTRE : 7	Nb Abstention : 8	Nb de voix POUR : 1

### **Subventions 2025**

Le Conseil Municipal souhaite comme chaque année aider au mieux les associations qui participent à la vie du village. Certains dossiers présentent des projets d'investissement qui donne lieu à des subventions exceptionnelles.

Voici la liste des subventions retenues pour 2025 pour un montant total de 21 000 euros.

ADMR -----	800,00 €
ADMR portage repas -----	100,00 €
Amicale sapeurs pompier-----	900,00 €
AO2C-----	1 000,00 €
APE -----	1 000,00 €
ASC (foot) -----	1 500,00 €
Comité des fêtes-----	2 500,00 €
Être enchante-----	1 000,00 €
Être enchante Hurlu-----	2 000,00 €
Marché à l'ancienne -----	1 450,00 €
Plaisir de lire -----	1 400,00 €
Photo club -----	1 500,00 €
Producteurs du cru de Cambremer -----	1 000,00 €
Rayon cambremérien-----	500,00 €
Tennis club-----	500,00 €
UCAE-----	1 500,00 €
ACPG-----	150,00 €
Ecole-----	2 000,00 €
Banque alimentaire -----	100,00 €
Resto du cœur -----	100,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 16

***Frais d'entretien du bien situé impasse du Lieu de la Mare***

Délibération autorisant le Maire à engager des frais pour la maintenance d'un bien intégré au patrimoine communal et à régler les impôts y afférents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'intégration récente d'un bien dans le patrimoine communal par délibération n° 53/2024

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien de ce bien afin de préserver son intégrité et sa valeur,

Considérant que des frais d'entretien, de réparation et de mise en conformité peuvent être engagés,

Considérant que les impôts et taxes afférents audit bien doivent être réglés par la commune tant que celle-ci en assure la gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à engager et régler les frais relatifs à la maintenance et à l'entretien du bien intégré au patrimoine communal.

Article 2 : D'autoriser le Maire à régler les impôts et taxes afférents à ce bien.

Article 3 : De préciser que l'ensemble des dépenses engagées par la commune, incluant les frais d'entretien, de maintenance, de mise en conformité ainsi que les impôts et taxes, seront à la charge des personnes qui feraient valoir un droit de propriété sur ce bien.

Article 4 : D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et d'engager, le cas échéant, toutes démarches nécessaires à leur remboursement par les ayants droit.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	16

***Représentants de la commune à l'assemblée générale de l'AFL***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Cambremer n°23/2024 en date du 16 avril 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré :

La Commune de Cambremer décide :

1. de désigner Sylvie FEREMANS, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de CAMBREMER, et Vincent de Laurens, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la Commune de CAMBREMER, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de CAMBREMER ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 16

### **Informations diverses**

- Dominique signale que le terrain qui sert de parking aux AOC risque d'être trop meuble pour les véhicules en cas de pluie. L'Agglo dispose-t-elle de plaques métalliques ? ou peut-on faire un appel auprès des communes par l'intermédiaire de l'Agglo ?
- La subvention de la Région pour le festival des AOC est diminuée de moitié
- Modification des modalités de versement des subventions départementales  
Les principales modifications apportées, pour faciliter la mise en oeuvre par la commune mais aussi la gestion des crédits par le Département, sont les suivantes :
  - délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans);
  - délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans);
  - acompte possible au démarrage du chantier de 20% (au lieu de 50%);
  - nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).
- Point sur les inscriptions à l'école : il y a à ce jour déjà 146 élèves inscrits, nous avons écrit à l'inspection académique pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire.
- Projet Bibliothèque  
Une sélection de 3 candidats a été effectuée le 12 mars lors d'un Comité de Pilotage. La visite des lieux a été faite avec les candidats le lundi 17 mars. Les candidats ont jusqu'au 7 avril pour remettre une offre de MOE, les auditions des candidats auront lieu le mercredi 9 avril, un Conseil municipal exceptionnel sera convoqué le 10 avril à 20h30 pour acter de la sélection du candidat retenu.
- Projet Les Perreaux  
Les études de structures bois et béton sont en cours, le dépôt du permis de construire est prévu fin avril.  
Un comité de pilotage est constitué par Vincent, Alain, Martine (suppléantes : Véronique, Monique)
- Modalités de mise en location et attribution des logements

Publicité : affichage sur la façade, Cambremer info, site de la commune, maison des services, site de la commune

Dossier : confidentialité,

Commission d'évaluation : Aurélien, Sébastien, Fanny, Martine

- Il est à prévoir une thématique patrimoine lors d'un prochain conseil
- Rétrocession champ du four et St Laurent. Les deux actes notariés ont été signés.
- RD50  
Nous allons ajouter l'achat de ranges vélo à la réponse à l'appel à projets À VÉLO 3.
- Ilôt Hermilly  
Rappel historique :
  - Présentation de l'ensemble du projet lors de 3 réunions en octobre 2023
  - Scénario 3 acté mi-novembre 2023
  - Juin 2024 : délibération convention EPFN
  - 2024 : différentes visites organisées par l'EPFN
  - 17 janvier : visite de l'ABF
  - Janvier février : visites pour différents chiffrages
  - 2 avril : visite de l'expert désigné par le tribunal administratif
  - A suivre : dépôt du permis de démolir

Alain Neuville souhaite préserver un maximum de l'ancienne charpente.

L'objectif de la démolition est d'ouvrir un passage vers le jardin de la Grange aux Dimes.

Une visite pourra être faite à la demande.

Nous demanderons de préserver la dernière ferme afin de la réutiliser.

- Inauguration de l'Espace Thierry Sevestre aura lieu le 15 avril.
- Grange à Dîmes : la plaquette est en cours de réalisation
- Jardin partagé : une réunion a eu lieu avec le service technique, l'école, le centre de loisirs et les parents d'élèves
- Tous au compost
- Bulletin municipal : il y a eu un défaut de distribution (Grandouet, St Aubin), La Poste sera contactée

### **Questions diverses**